

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2215-3 relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant que des travaux de réfection de voirie ont eu lieu sur le chemin rural dit de Pénouclet,

Considérant qu'il ne doit y avoir aucune circulation routière,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 10 au dimanche 22 novembre inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin rural dit de Pénouclet.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir une amende de 4^{ème} classe d'un montant de 90€.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de Marignier - Saint Jeoire,
- à Office National des Forêts.

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean de Tholome le 9 novembre 2020,
Le 3^{ème} Adjoint,
Arnaud LAYAT.

